

Département
ALLIER
Arrondissement
MONTLUCON
Commune
LA CELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 31 janvier 2023

Nombre des Conseillers:
en exercice : 10
présents : 9
pouvoirs : 1

L'an deux mil vingt-trois, le trente et un janvier, le Conseil Municipal s'est assemblé salle de réunion de la Mairie, à dix-neuf heures, sous la Présidence de Madame BOULON Elise, Maire.

Présents : Mmes BOULON Elise, BOUBAT Isabelle, DANIEL Marie-Noëlle, POIRET Pascale, MM BOUTET Jérôme, LINTIGNAT Anthony, ROBLOT Claude, TAUVERON Claude, VALTON Jean-Pierre.

Absent ayant donné pouvoir : M. BAYLOT Éric (pouvoir donné à M. ROBLOT Claude)

Absent : /

Secrétaire de séance : M. ROBLOT Claude

Date de la convocation : 26 janvier 2023

OBJET: **Présentation du Rapport Social Unique 2021 - n° 2023-01-1**

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'avis du Comité technique départementale en date du 1^{er} décembre 2022 concernant le Rapport Social Unique 2021 agrégé ;
Vu le rapport social unique annexé ;

M./Mme le Maire/le Président rappelle que le rapport social unique (RSU), nouveau document réglementaire prévu à l'article 5 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique se substitue au Bilan social.

Ce rapport doit être produit chaque année et être transmis à la DGCL (Direction générale des collectivités locales). Le RSU a été élaboré pour la première fois en 2021 et sa mise en œuvre sera progressive (décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020).

DELIBERE

Le conseil municipal de LA CELLE, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport social unique 2021 (RSU). La publicité du rapport social unique se fera par :

- Publication sur le site internet de la commune

OBJET : **Agence France Locale : garantie à première demande 2023 - n° 2023-01-2**

Le Conseil municipal de LA CELLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération n°2022-07-2 en date du 26 juillet 2022 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la commune de LA CELLE,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la commune de LA CELLE, afin que la commune de LA CELLE puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale ;

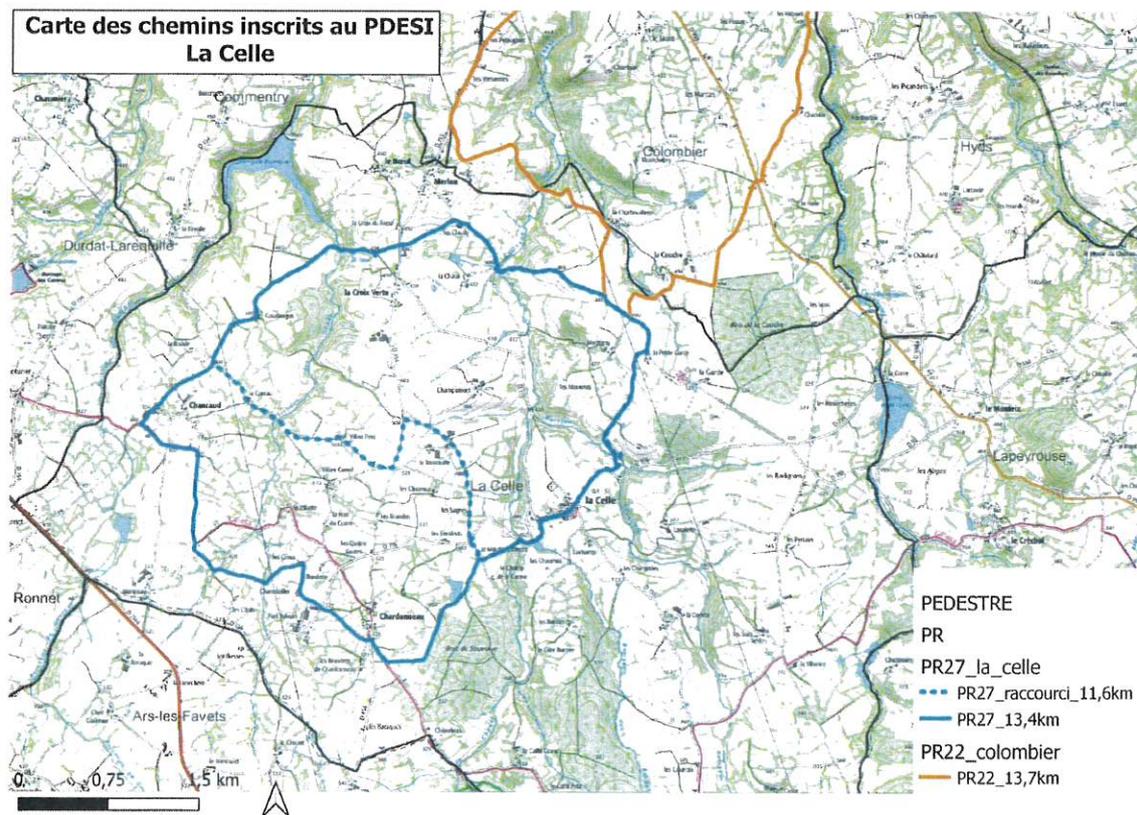
Vu le document décrivant le mécanisme de la Garantie, soit le Modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes.

Et, après en avoir délibéré : (10 voix pour)

- Décide que la Garantie de la commune de LA CELLE est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (*les Bénéficiaires*) :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2023 est égal au montant maximal des emprunts que la commune de LA CELLE est autorisée à souscrire pendant l'année 2023,
 - la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la commune de LA CELLE pendant l'année 2023 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
 - la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
 - si la Garantie est appelée, la commune de LA CELLE s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de Garanties octroyées par Madame le Maire au titre de l'année 2023 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et que le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant, pendant l'année 2023, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la commune de LA CELLE, dans les conditions définies ci-dessus, conformément aux modèles présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexes ;
- Autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : Convention de partenariat du réseau de sentiers de randonnée avec la Communauté de Communes - n° 2023-01-3

Madame le Maire informe les Conseillers présents de la nécessité d'établir une convention ayant pour objet de définir les engagements respectifs de la Communauté de Communes, de la commune de La Celle et de l'Office de Tourisme pour l'aménagement, l'entretien des chemins et des supports (signalétique/mobilier) et la promotion de l'itinéraire de randonnée pédestre dont le tracé figure sur la carte ci-dessous.



ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes s'engage pour l'itinéraire visé à :

- Fournir et installer la première année le mobilier de signalétique (poteaux, flèches directionnelles (s'il y a lieu))
- Fournir le remplacement des éléments endommagés de mobilier de signalétique (hors pose)
- Entretenir le balisage

ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

- Concernant le « Sentier des Combrailles » (carte ci-dessus), la commune s'engage à
 - Vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire en remplissant la grille de vérification, en réglant les problèmes constatés et en assurant une veille du balisage de l'itinéraire. La vérification se fera tous les ans ;
 - Faire remonter toutes anomalies constatées sur le balisage et la signalétique au cours de l'année ;
 - Faire connaître à l'Office de Tourisme les animations et travaux réalisés par la commune sur l'itinéraire de randonnée.

ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DE TOURISME

L'office de Tourisme s'engage à :

- Organiser un suivi :
 - En envoyant chaque début d'année la grille de vérification au référent randonnée de la commune afin de vérifier l'ouverture et la praticabilité de l'itinéraire visé ;
 - Tout au long de l'année, en faisant remonter à la commune les problèmes signalés sur l'application SURICATE3 ou de toute autre manière ;

- b) Faire le lien entre la Communauté de Communes et la commune ;
- c) Assurer la promotion des itinéraires par le biais de fiches rando, de son site internet et de tout autre moyen ;
- d) Participer à l'organisation de randonnées afin de promouvoir les PR.

Cette convention sera valable pour une durée de 5 ans

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTE** la convention citée ci-dessus pour le partenariat du réseau de sentiers de randonnée avec la Communauté de Communes ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : Loyer du cabinet Combrailles Soins - n° 2023-01-4

Madame le Maire rappelle la délibération prise en date du 12/06/2018 (n°2018-06-5) concernant la non-révision annuelle du loyer du cabinet de soins ; jusqu'au 31/12/2022

A ce jour, il est de 1290 € par trimestre.

Il est proposé aux Membres présents de renouveler cette décision jusqu'à la fin du mandat

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTE** de ne pas exercer de revalorisation du loyer du cabinet de soins à partir du 01/01/2023 jusqu'à la fin du mandat du présent Conseil Municipal ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

OBJET : Travaux de voirie - n° 2023-01-5

Madame le Maire informe les Membres présents que plusieurs travaux de voirie doivent être soumis à votre vote, à savoir :

- I. Il est nécessaire de traiter le ruissellement des eaux sur la route du cimetière en vue d'accueillir convenablement les futurs kinésithérapeutes.

Un devis a été demandé à ADN TP s'élevant à :
8328 € HT (sans traversée de chaussée)
10318 € HT (si nécessité de traverser la chaussée)

- II. La voie communale de La Trimouille comporte un virage qui s'affaisse et est dangereux lors de passages de lourds véhicules, il serait judicieux d'élargir ce virage

Un devis a été demandé à MONTEIL s'élevant à 4674,90 € HT

- III. Le chemin de randonnée des Chats doit être refait car il n'est pas toujours praticable à cause de formation de trous où stagne l'eau de pluie

Un devis a été demandé à MONTEIL s'élevant à 9366 € HT

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **VALIDE** les travaux à :

- ADN TP pour un maximum de 10381 € HT, soit 12381,60 € TTC (I) et demande le soutien du Conseil Départemental avec le dispositif « solidarité départementale »
- MONTEIL pour un montant de 4674,90 € HT, soit 5609,88 € TTC (II), demande une subvention au titre des « amendes de police », pour mise en sécurité de cette portion de route
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer une demande de Fonds de Concours à la Communauté de Communes concernant le chemin de randonnée des Chats (III) ;
- **ATTESTE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

OBJET : Achat tondeuse et souffleur - n° 2023-01-6

Madame le Maire rappelle aux Conseillers présents que le matériel communal est vieillissant et qu'il devient indispensable de le renouveler, notamment le tracteur tondeuse.

Il a été demandé également un souffleur.

Les devis ont été demandés auprès de l'entreprise SAUVANET, à savoir :

- Autoporté, John Deere..... 7071,32 € TTC
- Souffleur Stihl 899,00 € TTC

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTE** le remplacement du tracteur tondeuse par celui mentionné ci-dessus pour la somme de 7071,32 € TTC
- **ACCEPTE** l'achat d'un souffleur Stihl pour un montant de 899 € TTC ;
- **DEMANDE** le soutien du Conseil Départemental avec le dispositif « solidarité départementale » ;
- **ATTESTE** que ces dépenses seront inscrites au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

OBJET : Achat d'un portail Salle des Associations - n° 2023-01-7

Madame le Maire informe les Conseillers présents qu'il est nécessaire de faire poser un portail pour sécuriser l'accès à la Salle des Associations, sise 39 rue Principale, où une halte relais jour est créée pour les personnes atteintes de maladies neuroévolutives.

Un devis a été demandé à l'entreprise Ferronnerie La Michaudière de Commeny concernant la fabrication et la pose d'un portail pour 2689,71 € HT, soit 3227,65 € TTC

Où cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 voix pour) :

- **ACCEPTE** la fabrication et la pose d'un portail de sécurité à la Salle des Associations par l'entreprise Ferronnerie La Michaudière pour 2689,71 € HT ;
- **ATTESTE** que cette dépense sera inscrite au budget primitif 2023 ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches qui s'y rapportent

OBJET : Dépenses d'investissement - n° 2023-01-8

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2022 : 467 162,67 €

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 116 790,67 € (< 25% x 467 162,67 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Achat d'un portail pour la Salle des Associations 3 227,65 € (art. 21318)

Total : 3 227,65 €

Matériel

- Achat autoporté 7 071,32 € (art. 21571)

- Achat souffleur 899,00 € (art. 21578)

Total : 7 970,32 €

Voirie

- Travaux route du cimetière 12 381,60 € (art. 2151)
- Travaux La Trimouille 5 609,88 € (art. 2151)

Total : 17 991,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Questions diverses :

- ✓ Bourbonnet : 06/02 et 20/03

La séance est close à 20h30